



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE.

**CC-2020-441 - RESSOURCES - FINANCES- ADOPTION DU REFERENTIEL M57 -
APUREMENT DU COMPTE 1069**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 requiert l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie), créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14, n'ayant pas été repris dans le plan de compte M 57, la réglementation impose son apurement.

Cet apurement sera réalisé selon la méthodologie fixée par la Direction Générale des Finances Publiques, dans sa note de décembre 2018 (apurement du compte 1069 avant le passage en M57).

Le compte de gestion 2019 du budget principal fait ressortir au compte 1069 un solde débiteur de 55.699,63 € : c'est ce montant qu'il convient d'apurer.

Cet apurement peut être réalisée par opération d'ordre non-budgétaire :

1. Le comptable public, au vu d'une délibération de la commune, enregistrera dans sa seule comptabilité (compte de gestion) sur l'exercice 2020 les écritures suivantes : débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit de compte 1069.
2. Lors de l'adoption du compte administratif 2020, le résultat cumulé d'investissement devra être corrigé à hauteur de l'apurement afin d'assurer une parfaite concordance avec le compte de gestion. Selon le résultat d'investissement qui sera alors constaté, cette opération aura pour conséquence soit d'aggraver le déficit cumulé d'investissement soit d'amoindrir l'excédent cumulé d'investissement.
3. Le résultat cumulé d'investissement 2020 sera repris à l'exercice 2021 lors de l'adoption du budget supplémentaire 2021.

VU la note de décembre 2018 présentant les modalités d'apurement du compte 1069 du service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques, **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, **VU** la délibération adoptant la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2021, **VU** le compte de gestion 2019 du budget principal d'Annonay Rhône Agglo, lequel fait ressortir au compte 1069 un solde débiteur de 55.699,63 €,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 51 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :
Louis-Claude GAGNAIRE

PREND ACTE de l'obligation faite aux collectivités adoptant le référentiel M57 de procéder aux opérations d'apurement du compte 1069,

AUTORISE le comptable public à comptabiliser sur l'exercice 2020, dans ses seules écritures, l'opération suivante (opération d'ordre non-budgétaire) :

- au débit du compte 1068 : 55.699,63 €.
- au crédit du compte 1069 : 55.699,63 €.

PRECISE que le résultat d'investissement cumulé 2020 sera, au moment de l'adoption du compte administratif 2020, corrigé à hauteur de l'apurement du compte 1069, afin d'assurer une parfaite concordante avec le compte de gestion 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 17/12/20
 Affiché le : 18/12/20
 Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-19319-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET